



DÉCISION DU MAIRE  
N°DEC2022-023  
PRISE EN VERTU DES POUVOIRS  
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL

**OBJET :** Convention entre la ville de Semoy et M. Laurent Baude pour le dépôt de l'œuvre d'André Robillard

Le Maire de la ville de Semoy,

*VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,*  
*VU l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,*  
*VU la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*  
*Vu l'arrêté n°51/2020 portant délégation de fonction à Madame Amandine Louis, conseillère municipale, pour prendre toute décision relative au secteur culturel,*

**CONSIDÉRANT** que M. Laurent Baude souhaite mettre en dépôt l'œuvre intitulée « Fusil pour tuer la misère » d'André Robillard à la bibliothèque George Sand,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer la convention pour le dépôt de l'œuvre susmentionnée entre la ville de Semoy et M. Laurent Baude, pour une durée de douze mois avec tacite reconduction.

**Article 3 :** De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 3 mars 2022

Par délégation du Maire,

Amandine LOUIS



Transmission et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité  
-date de sa publication et/ou de sa notification